

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Présents : 15  
Procurations : 5  
Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre2025**

**Présents** : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Marie ROCHETEAU. Mme Magali ROUSSET.

**Absents excusés** : M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, ayant donné procuration à Mme Magali ROUSSET, Mme CASTAN LAHONDÉS ayant donné procuration à Mme Larissa FAGES, M. Thomas MEISSONNIER, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT, M. Nicolas SALLÉS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL

**Secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET

**55/2025 - Participation de la Commune aux projets artistiques, culturels et sportifs initiés par les écoles publiques de la commune – 2024/2025 et 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année aux projets artistiques, culturels et sportifs n'étant pas inscrits aux programmes scolaires des trois écoles de Bourgs sur Colagne.

Les écoles n'ayant pas sollicité la commune l'année scolaire 2024/2025 a été omise à laquelle il convient d'ajouter la participation pour l'année scolaire 2025/2026.

L'école Sainte Angèle bénéficie de la même aide incluse dans le forfait communal annuel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** aux associations des parents d'élèves des écoles publiques Claude Erignac et Marceau Crespin une subvention de 1050 euros chacune pour la réalisation de projets artistiques, culturels et sportifs pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, représentant une somme totale de 4 200 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bourgs sur Colagne, le 18 septembre 2025

**La secrétaire de séance,**

**Magali ROUSSET**

**Le Maire,**

**Lionel BOUNIOL**